

Prix d'écriture Claude Nougaro

RÈGLEMENT

Article 1 : l'organisateur

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée organise le concours « Prix d'écriture Claude-Nougaro ».

Article 2 : objet du concours

Le prix d'écriture Claude-Nougaro se subdivise en deux prix en fonction de l'âge des candidats, selon les conditions précisées à l'article 3 : un prix Découverte et un prix Tremplin. Chacun est destiné à récompenser une œuvre inédite dans les quatre catégories suivantes: écriture de fiction (nouvelle, conte, récit, pièce de théâtre), scénario de court-métrage, bande dessinée et chanson.

Les thèmes sont libres.

Article 3 : les candidatures

La participation à ce concours annuel est gratuite et ouverte aux jeunes résidant en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, âgés de 15 à 25 ans¹, sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs.

En participant au Prix d'écriture Claude Nougaro, les candidats ou leurs représentants légaux (pour les mineurs) reconnaissent accepter son règlement.

Le prix Découverte est ouvert aux candidats âgés de 15 à 17 ans². Le prix Tremplin est ouvert aux candidats âgés de 18 à 25 ans³.

Dans le cas d'une candidature groupée (à partir de 2 membres), autorisée uniquement pour les catégories Chanson et Bande Dessinée, seule la date de naissance du candidat le plus âgé au sein du groupe sera prise en compte. Celle-ci permettra de déterminer la validité de la candidature, ainsi que son inscription dans la catégorie Découverte ou Tremplin.

Les agents de la Région, ainsi que les membres du jury, ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Tout candidat ou groupe de candidats qui serait parent avec un ou plusieurs membres du jury n'est pas autorisé à concourir.

Article 4 : les prix et dotations

Si la qualité des projets reçus le permet, une œuvre sera primée dans chaque catégorie et pour chacune des deux tranches d'âge. Deux autres prix seront attribués, sans distinction relative à l'âge des candidats, aux deux œuvres suivantes dans chaque catégorie.

Les textes non primés ne seront pas retournés à leurs auteurs.

Le jury sera chargé de sélectionner deux lauréats dans chaque catégorie (un lauréat Découverte et un lauréat Tremplin), selon des critères de qualité d'écriture, d'originalité du sujet, d'émotion suscitée et de plaisir de la lecture.

Les œuvres lauréates (1er prix) pourront être publiées par les organisateurs.

Les lauréats (1er prix Découverte, 1er prix Tremplin, 2ème et 3ème prix) de chaque catégorie bénéficieront d'une dotation dont la nature sera précisée lors de la cérémonie et

¹ Les candidats doivent avoir 15 ans révolus et moins de 25 ans au 1° janvier de l'année au cours de laquelle aura lieu la remise des prix.

² Les candidats doivent avoir 15 ans révolus et moins de 18 ans au 1° janvier de l'année au cours de laquelle aura lieu la remise des prix.

³ Les candidats doivent avoir 18 ans révolus et moins de 25 ans au 1° janvier de l'année au cours de laquelle aura lieu la remise des prix.

variera en fonction du type de lauréat, selon que ce dernier est une personne seule ou un groupe de personnes. Il pourra s'agir d'un voyage, de matériel informatique et audiovisuel, de stages d'écriture ou encore de sessions d'enregistrement en studio.

Dans le cas où les organisateurs ne pourraient pas fournir la dotation promise, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La dotation qui n'aura pas été réclamée ou récupérée par le lauréat dans un délai de 6 mois après la cérémonie de remise des prix sera considérée comme perdue sans droit à un remplacement et pourra être réattribuée pour les Prix suivants.

Les résultats du concours seront communiqués à l'occasion de la cérémonie de remise des prix, à laquelle tous les participants seront conviés. Les lauréats recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur prix.

Article 5 : conditions de participation

L'œuvre présentée doit être inédite, c'est-à-dire n'avoir jamais été éditée. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul projet. S'agissant de la bande dessinée, le candidat conservera les planches originales.

Pour respecter l'anonymat, les épreuves ne doivent comporter ni nom, ni signature, ni aucun signe distinctif. Les pages doivent être numérotées.

Le projet devra être déposé en ligne sur le site <http://www.laregion.fr/Participer>

Toute candidature incomplète ou non conformes aux dispositions du présent règlement ne sera pas admise à concourir.

[Nouvelle]

L'écriture de fiction concerne : le conte, le récit, la nouvelle, la pièce de théâtre.

Le texte, anonyme, écrit en français, comportera 15 pages au maximum. Titre et résumé obligatoires.

Il sera obligatoirement dactylographié avec un double interligne (soit 1 500 caractères environ à la page, espaces non compris).

Les pages seront numérotées.

[Scénario de court-métrage]

Le genre retenu est la fiction et la longueur du court-métrage est de 15 minutes maximum.

Le dossier dactylographié, numéroté et anonyme comportera:

- un scénario, de 15 pages maximum (une page de scénario A4 correspond environ à 1 minute de film),
- un synopsis,
- une note d'intention.

[Bande dessinée]

Pour cette catégorie, un projet peut être réalisé par deux participants (scénariste et dessinateur).

Liberté de choix quant au genre.

Le dossier comportera :

- un synopsis, dactylographié, anonyme
- un projet comprenant entre 4 et 12 planches, en noir et blanc ou en couleurs, format A4 maximum. Les planches seront numérotées.

[Chanson]

Le projet peut être réalisé en solo ou en collectif, dans le respect des critères suivants : expression francophone, tout style musical accepté (Rock, Pop, Hip-hop, Chanson, Rap, Slam...), artiste sans label ou distributeur, possédant un répertoire d'au moins trois chansons, présentation d'une oeuvre originale, prestation d'auteur-compositeur-interprète en solo ou en groupe (si auteur / compositeur dans le groupe).

La présélection est établie sur la base de deux titres accompagnées d'un dossier de présentation (biographie, références du groupe, textes des chansons...).

La sélection (pour les dossiers présélectionnés) est réalisée sur la base d'une interprétation scénique de 2 titres face au jury (pour distinction des finalistes).

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, ou contraire à l'ordre public, sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de compter pour nulle toute participation dérogeant à une ou plusieurs de ces règles.

La candidature devra être déposée en ligne sur le site www.laregion.fr/Participer

Toute participation envoyée ultérieurement à cette date ne sera pas prise en considération. Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions déposées en ligne. Aucune indemnité ne pourra être versée aux participants pour ces motifs.

Article 6 : composition du jury

Le jury est composé d'écrivains, scénaristes dessinateurs, paroliers, éditeurs et professionnels de l'audiovisuel désignés es-qualité par la Présidence de la Région. Le verdict du jury sera sans appel.

Article 7 : non restitution des productions

Les supports des œuvres ainsi que toute pièce du dossier d'inscription envoyés à l'organisateur ne seront pas restitués aux candidats et seront détruits.

Article 8 : modification ou annulation du concours

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : opérations de communication

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité de ce fait.

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) autorisent la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (magazines, sites Internet et opérations de communication et événementielles...) de l'œuvre présentée dans le cadre du concours Prix d'écriture Claude Nougaro.

L'autorisation est consentie aux organisateurs pour une durée de dix ans à compter de la date de l'envoi de la candidature. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi

que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'artiste reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre.

Les organisateurs garantissent que l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) des candidats ne sera utilisée pour aucune opération à but commercial.

Article 10 : interprétation du règlement du présent concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs. Aucun recours ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet

<http://www.prixnougaro.laregion.fr> et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (cf. art. 5), pendant toute la durée de l'opération.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 11 : protection de la vie privée et données personnelles

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Prix d'Écriture Claude Nougaro 2019-2020 est établi en conformité avec les dispositions du Règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version. Son traitement des données est fondé sur le consentement (cf. Page d'information RGPD).